

## Annexe VI

### Notes explicatives supplémentaires concernant le formulaire pour la communication des informations spécifiées à l'Annexe E

#### I. Directives générales pour la communication des informations spécifiées à l'Annexe E

##### A. Procédure

1. Conformément à l'article 8 de la Convention, une Partie peut présenter une proposition d'inscription d'une substance chimique aux Annexes A, B et/ou C. Le Comité d'étude des polluants organiques persistants examine la proposition et applique les critères de sélection énoncés à l'Annexe D de la Convention. L'évaluation du produit chimique par le Comité en fonction des critères énoncés à l'Annexe D figure en annexe au rapport de la réunion au cours de laquelle le Comité établit l'évaluation. Le rapport de la réunion est affiché sur le site de la Convention ([www.pops.int](http://www.pops.int)).

2. Lorsque le Comité constate que les critères de sélection énoncés à l'Annexe D sont remplis, il invite les Parties et les observateurs à présenter les informations requises à l'Annexe E de la Convention. Le Comité établit ensuite un projet de descriptif des risques sur la base des informations soumises. Le projet de descriptif des risques figure en annexe au rapport de la réunion au cours de laquelle il est adopté par le Comité et est affiché sur le site de la Convention.

##### B. Comment soumettre les informations

3. Les informations spécifiées à l'Annexe E sont soumises au secrétariat en utilisant le formulaire fourni par le Comité, qu'il est possible de se procurer auprès des points focaux de la Convention ou de télécharger sur le site de la Convention. Il est préférable de soumettre ces informations sous forme électronique et en anglais, mais elles peuvent être soumises dans les autres langues officielles de l'ONU (arabe, chinois, espagnol, français et russe) et sur support papier. Veuillez noter que si vous remplissez le formulaire électronique, le format des encadrés s'ajustera suivant le texte inséré de sorte qu'un formulaire rempli pourra comporter plus de pages que le nombre actuel de pages. Si vous remplissez le formulaire manuellement, veuillez inclure les pages supplémentaires qui seront nécessaires. Le délai fixé pour la soumission des informations est précisé dans la lettre du secrétariat invitant les Parties et les observateurs à fournir les informations.

##### C. Rappel à ceux qui soumettent les informations

4. Les Parties et les observateurs présentant les informations spécifiées à l'Annexe E devraient le faire de manière concise en donnant des références claires et précises. Si les informations sur une rubrique spécifique ne sont pas disponibles, il conviendra de le mentionner. Les informations ne doivent pas nécessairement revêtir un caractère national, celles obtenues de sources internationales pourront être citées.

5. Si cela est possible et pertinent, veuillez fournir des informations supplémentaires pour étayer les considérations scientifiques du Comité dans l'établissement du descriptif des risques, notamment les méthodes d'étude, les concentrations dans les tissus à des fins de comparaison et les citations, y compris les copies originales des documents qui ne sont pas encore passés dans le domaine public. Les informations qui ne sont pas revues par les pairs peuvent toujours être utiles pour le Comité.

6. Les notes explicatives concernant chaque rubrique ont été élaborées par le Comité pour fournir des orientations et aider dans la soumission des informations et n'ont aucun statut juridique.

##### D. Directives pour le recueil des informations

7. Un document d'orientation, intitulé « Manuel pour une participation effective aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants », présente la méthodologie pour l'identification et la compilation des informations requises par le Comité. Le Manuel est affiché sur le site de la Convention et peut être obtenu sur support papier auprès du Secrétariat.

8. Il est suggéré que chaque Partie établisse un groupe de travail ad hoc qui pourrait s'appuyer sur le comité créé en vue d'élaborer le plan national de mise en œuvre de la Partie, pour aider le point focal national à recueillir et soumettre les informations pertinentes.

9. D'autres sources potentielles d'informations sont les suivantes :
- a) Experts nationaux (par exemple universités, centres de recherches, organisations non gouvernementales, syndicats);
  - b) Industrie (par exemple producteurs, importateurs, fournisseurs, utilisateurs en aval);
  - c) Ouvrages internationaux;
  - d) Bases de données sur les produits chimiques.

## II. Formulaire pour la communication des informations requises à l'Annexe E de la Convention de Stockholm conformément à l'article 8 de la Convention

| Renseignements généraux   |  |
|---|--|
| Partie ou observateur communiquant les informations   |  |
| Coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) de la Partie ou de l'observateur communiquant les informations |  |
| Nom de la substance chimique (selon la nomenclature utilisée par le Comité d'étude des polluants organiques persistants)    |  |
| Date de communication   |  |

| a) Sources, y compris, le cas échéant, les données suivantes (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) |  |
|--|--|
| i) Production :  |  |
| Quantité   |  |
| Lieu   |  |
| Autres   |  |
| ii) Utilisations   |  |
| iii) Dissémination :   |  |
| Rejets   |  |
| Pertes   |  |
| Emissions  |  |
| Autres   |  |

### Notes explicatives :

1. Indiquez les unités pour toutes les données.
2. Les informations sur les importations, les exportations et les stocks existants pourraient figurer sous la rubrique i) Production : Autres. Les informations sur les utilisations pourraient inclure les applications pour l'agriculture (par exemple pesticides), à des fins de santé publique et industrielles et les utilisations du secteur informel.

| b) Évaluation du danger aux points d'arrivée préoccupants, y compris compte tenu des interactions toxicologiques éventuelles avec d'autres substances chimiques (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes) |
|---|
|   |

### Note explicative :

3. Les informations sur les points d'arrivée préoccupants devraient englober en particulier les données empiriques sur la toxicité humaine et l'écotoxicité (pour la faune terrestre, tellurique, aquatique et benthique) et toutes informations sur les interactions toxicologiques concernant de multiples produits chimiques. Les données sur la contamination des produits alimentaires, de l'eau, des sols ou des sédiments peuvent figurer dans la section d) ci-dessous.

| <b>c) Devenir dans l'environnement (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes)</b>  |  |
|---|--|
| Propriétés chimiques et physiques   |  |
| Persistance   |  |
| Liens entre les propriétés chimiques et physiques ainsi que la persistance de la substance chimique et sa propagation dans l'environnement, son transfert dans et entre divers milieux, sa dégradation, et sa transformation en d'autres substances |  |
| Facteurs de bioconcentration et de bioaccumulation déterminés à partir des valeurs mesurées (sauf si on estime que les données de surveillance répondent à ce besoin)   |  |

**Note explicative :**

4. Les informations sur le potentiel de propagation à longue distance pourraient inclure les résultats de la modélisation de la propagation à longue distance dans l'environnement.

| <b>d) Données de surveillance (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes)</b> |  |
|---|--|
|   |  |

**Notes explicatives :**

5. Fournir des données de surveillance, si possible, en indiquant la qualité des données ou leur degré de fiabilité, les tendances et d'autres données sur les critères énoncés à l'Annexe D, notamment la persistance, la bioaccumulation, la propagation à longue distance dans l'environnement et l'exposition.

6. Les données de surveillance dans l'environnement et les données sur l'exposition dans divers compartiments ou milieux pourraient inclure les données provenant d'échantillons d'air ambiant, de lait maternel, de sang humain, de biomes, de produits alimentaires, d'eau, de sols, de sédiments, de déchets, d'effluents, etc.

| <b>e) Exposition dans certaines localités (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes)</b> |  |
|---|--|
| - Générale  |  |
| - Par suite de la propagation à longue distance dans l'environnement  |  |
| - Informations concernant la biodisponibilité   |  |

**Note explicative :**

7. Les informations sur l'exposition dans les zones locales pourraient inclure :

a) Des données générales sur l'exposition dans les zones locales, notamment des données sur la santé humaine et la faune et la flore sauvages, des données sur l'exposition en milieu professionnel, etc.;

b) Par suite de la propagation à longue distance dans l'environnement, des données sur l'exposition dans des zones éloignées des sources de production ou d'utilisation d'un produit chimique, des données empiriques ou des résultats de modélisation indiquant une propagation possible à longue distance, etc.;

c) Des informations sur la biodisponibilité : des études décrivant comment le produit chimique est absorbé par les hommes et d'autres animaux, la concentration dans les échantillons biologiques, la demi-vie, etc.

| <b>f) Évaluations ou descriptifs nationaux et internationaux des risques, informations concernant l'étiquetage, classifications de danger, dans la mesure où ces informations sont disponibles (fournir un bref résumé ainsi que les références pertinentes)</b> |  |
|--|--|
|  |  |

**Note explicative :**

8. Des informations sur les évaluations des risques aux niveaux national et international pourraient inclure :

a) La justification de la réglementation des substances chimiques toxiques telles que des informations sur l'évaluation;

b) Les classifications des informations et risques;

c) Les évaluations nationales et internationales des risques établies par des organisations gouvernementales et intergouvernementales, les organisations régionales d'intégration économique et des organisations non gouvernementales. Les gouvernements et parties prenantes nationales tels que les milieux universitaires, la société civile et d'autres parties prenantes dans le secteur privé pourraient fournir les données requises.

|   |
|---|
| <b>g) Statut de la substance chimique au regard des conventions internationales</b> |
|   |

**Note explicative :**

9. Il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les instruments les mieux connus. Une liste de ces instruments figure dans le document UNEP/POPS/PORC.1/INF/10.

\_\_\_\_\_